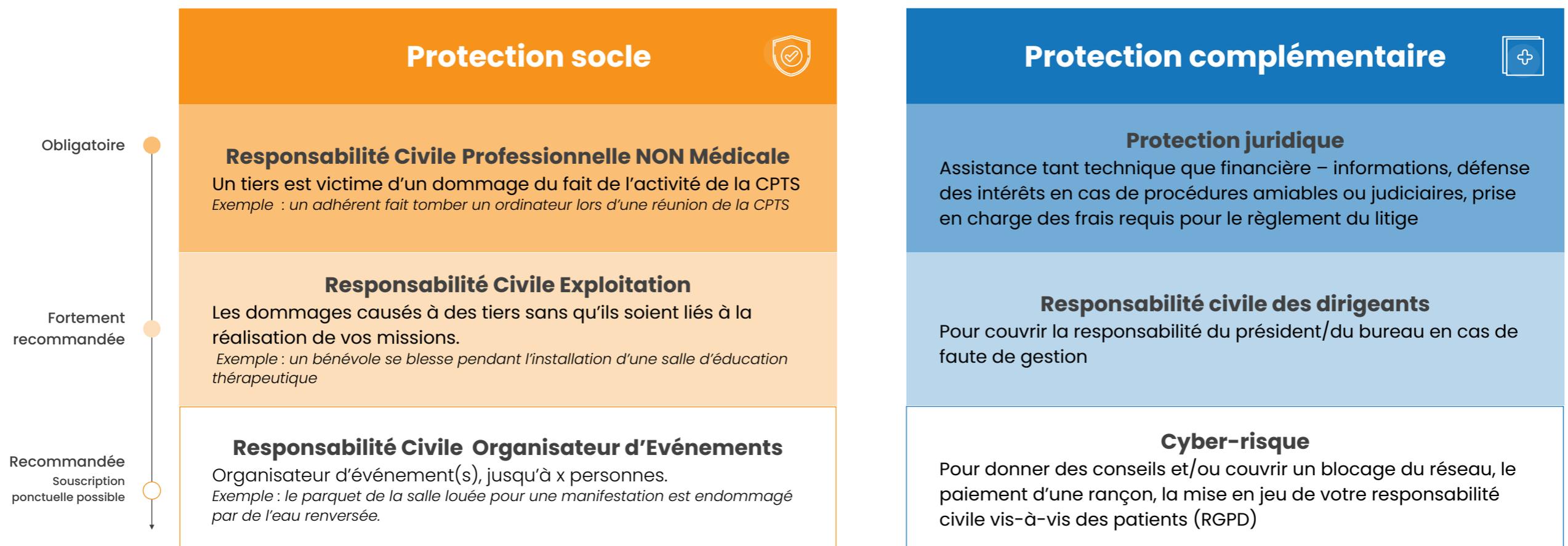


# Comment assurer & protéger l'activité d'une CPTS ?

→ Votre CPTS est une association déclarée, ce qui en fait une personne morale, dont la responsabilité peut être mise en cause sur le plan civil et/ou pénal. Elle doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.



## Nos conseils

- Si l'association est locataire d'un logement et/ou propriétaire de véhicules, pensez à souscrire une assurance contre les risques locatifs et les accidents automobiles.
- Proposez une extension assurantielle pour les adhérents/salariés (ex : utilisation véhicule personnel)
- Faites appel à plusieurs compagnies d'assurance pour comparer les tarifs et les garanties

